LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_104 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

VU la délibération en date du 3 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU la délibération en date du 3 avril 2026, portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_104-DE

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
    - Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
    - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) d'un montant supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
    - Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains privés à concurrence de 250 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférent.
    - Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
    - Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par la communauté.
    - Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
    - Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
    - Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
    - Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
    - Autoriser les demandes de subvention pour le compte de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre au titre des compétences, études, projets et actions portés par la communauté de communes, valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires et solliciter les participations financières.
    - Autoriser l'attribution des aides financières votés par le Conseil communautaire.
    - Accepter les tickets loisirs, coupons-sports, et chèques vacances comme moyen de paiement.
    - Aliéner et acquérir de gré à gré des biens mobiliers, à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €, finaliser les ventes de matériels réformés.
    - Valider les déplacements et/ou voyages d'études des élus.

2. De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_104-DE

Exercice :	69
Présents :	64
Pouvoir(s) :	01
Pour :	65
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 5 mai 2026

Le Président
Xavier HAMON

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:48:52 +02'00'

Le secrétaire de séance
Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:45:32 +02'00'

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_104-DE